

LES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

LES COMMUNAUTÉS D'ENERGIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Depuis avril 2022, il est légalement possible pour un prosumer bruxellois (producteur d'électricité photovoltaïque) de partager son surplus d'électricité produite via ses panneaux solaires photovoltaïques avec d'autres bâtiments situés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les différents types de partage

Il existe actuellement trois types de partage d'énergie :

- de pair à pair : c'est-à-dire de particulier à particulier, par exemple entre deux voisins ou deux membres d'une famille ;
- au sein d'un même immeuble : par exemple dans un immeuble de copropriété où l'on partage la production entre certains ou tous les appartements ;
- par une communauté d'énergie : dans ce cas, un ou plusieurs producteurs locaux, qui peuvent être une ASBL, une coopérative, un commerce ou des bâtiments publics veulent partager leur énergie à l'échelle d'un quartier avec des habitants ou des commerçants.

Les principes de base du partage d'énergie

- Il doit y avoir au minimum un producteur d'Énergie renouvelable (électricité) qui partage son surplus d'électricité non consommé ;
- il doit y avoir un ou plusieurs consommateurs de cette Énergie renouvelable (électricité) ;
- il est obligatoire et indispensable de placer un compteur intelligent pour chaque participant (producteur et consommateur) afin que le partage puisse se réaliser :
→ le compteur lit les index de tous les participants toutes les 15 minutes, cela permet de connaître la quantité d'électricité injectée sur le réseau tous les quarts d'heure ainsi que la quantité qui est consommée au même moment. Cela permet d'appliquer les calculs de répartition de consommation entre les différents "consommateurs".

En tant que membre d'un partage/d'une communauté d'énergie, vous aurez deux factures différentes :

- une facture pour votre consommation d'électricité provenant du réseau via votre fournisseur d'énergie ;
- une facture pour la consommation d'électricité venant du partage d'électricité via le prosumer local.

Le coût de l'électricité partagée

Le but du prosumer en partageant ce surplus d'électricité est de pouvoir faire bénéficier de l'électricité solaire aux personnes n'ayant pas la possibilité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques (PV) sur leur toiture et ce à un coût attractif. Néanmoins, l'objectif est d'arriver à une situation Win-Win tant pour le producteur que pour le ou les consommateurs. En effet, ce surplus peut être revendu à un tarif plus élevé que celui qu'offrent les fournisseurs (rachat surplus). Le prix de la partie énergie se négocie entre ces différents participants du partage et peut même être nul, par contre les frais de réseau eux ne se négocient pas et dépendent d'où se situent les consommateurs par rapport au producteur (plus le consommateur est éloigné du producteur plus les frais de réseau seront élevés).

Les intervenants externes

- Energie Commune (ASBL) a été désignée et missionnée par la Région de Bruxelles-Capitale comme Facilitateur Communauté/Partage d'Énergie. Si vous êtes intéressé.e par la formation ou la participation à un partage/une communauté d'énergie, contactez-les via les formulaires de contact disponibles via ces deux liens : environnement.brussels (lien 1) et environnement.brussels (lien 2)
- Sibelga, le gestionnaire des réseaux de distribution gaz/électricité, place les compteurs intelligents (A+/A-) gratuitement chez les participants. Pour plus d'informations sur les communautés/le partage d'énergie, consultez leur site : sibelga.be
- Brugel, le régulateur du marché gaz/électricité en Région de Bruxelles-Capitale doit approuver le projet dans le cas d'une Communauté d'Énergie. Pour plus d'informations sur les communautés/le partage d'énergie, consultez leur site : energysaring.brugel.brussels

Pour en savoir plus sur les panneaux solaires photovoltaïques en général, découvrez notre brochure "Panneaux solaires photovoltaïques" disponible sur le site de Homegrade.

Besoin d'aide ? Homegrade vous accompagne et vous conseille gratuitement avec ou sans rendez-vous.



ACOUSTIQUE



BÂTIMENT DURABLE



ÉNERGIE



LOGEMENT



PATRIMOINE



RÉNOVATION



URBANISME



Guichet d'information gratuit

place Quetelet 7
1210 Bruxelles

du mardi au vendredi de 10h à 17h,
le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h

Permanence téléphonique

1810 du mardi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

Contactez-nous via notre site

www.homegrade.brussels



Publications

www.homegrade.brussels



Facebook

@homegrade.brussels



Métiers du patrimoine architectural

www.metiersdupatrimoine.brussels



bruxelles
environnement
.brussels



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

